PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

AVIS D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

En exécution de l'arrêté préfectoral du , il sera procédé, sur le territoire des communes de Robion et de Cavaillon, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles à acquérir nécessaires au projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon.

Cette enquête publique parcellaire se déroulera pendant 26 jours consécutifs du lundi 16 janvier 2023 à 9h au vendredi 10 février 2023 à 17h inclus en mairie de Robion, siège de l'enquête - Place Clément Gros - 84440 ROBION et en mairie de Cavaillon - Service Urbanisme - 31 rue Liffran - 84300 CAVAILLON

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées, dans chacune des mairies concernées afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du public.

- Mairie de Robion (siège de l'enquête) Place Clément Gros 84440 ROBION du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Mairie de Cavaillon Service Urbanisme 31 rue Liffran 84300 CAVAILLON du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h et de 17h

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr – rubriques Publications – enquêtes publiques / Aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon, sur le site internet de la ville de Robion (www.robion-mairie.com) et celui de la ville de Cavaillon (www.cavaillon.fr) ainsi que sur le site internet du Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon : www.sircc.fr.

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Robion - Place Clément Gros – 84440 ROBION

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle Affaires Générales et Foncières – 84905 AVIGNON Cedex

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées, ou les adresser par écrit aux maires ou au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de Robion - Place Clément Gros – 84440 ROBION). Il pourra également les adresser par voie électronique à l'adresse mail suivante :pref-enquêtes-publiques@vaucluse.gouv.fr, l'objet de l'enquête ci-après devant bien être précisé : Aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture (www.vaucluse.gouv.fr – rubrique Publications – enquêtes publiques / Aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon, où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en compte.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public comme suit : En mairie de Robion - Place Clément Gros - 84440 ROBION

- le lundi 16 janvier 2023 de 9h à 12h
- le mardi 24 janvier de 14h à 17h
- le vendredi 10 février de 14h à 17h

En mairie de Cavaillon - Salle Vidau - Passage Vidau - 84300 CAVAILLON

- le mercredi 25 janvier 2023 de 14h à 17h
- le vendredi 3 février 2023 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Pôle affaires générales et foncières – 84905 AVIGNON cedex 9 ainsi que dans chacune des mairies concernées.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (<u>www.vaucluse.gouv.fr</u> – rubrique « Publications – enquetes publiques / Aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon ».

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Sous réserve des résultats de l'enquête publique, le Préfet de Vaucluse prononcera, par arrêté, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Avignon, le 15/12/22

Pour la Préfète, La Sous-Préfète d'Apt

Christine HACQUES